

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 02 juin 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27

**PRESENTS EN SEANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mme Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOU, Mmes Muriel BAZ, Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, Pervin UNAL, M. Hervé CHANUT, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Mme BRISSAUD à M. SBAFFE, Mme LAMBERT à Mme GAROFALO, M. ARIAS à M. GRIS, Mme LOPEZ à Mme BÉRENGÉ, Mme MUNOZ à Mme GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Philippe PERRET, Abdoulaye DIAGNE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Muriel BAZ

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES SENATORIAUX ET DES SUPPLEANTS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre des élections sénatoriales qui se tiendront le 24 septembre prochain, il convient, pour la commune de Tignieu-Jamezyieu, de désigner :

- 15 délégués ;
- 5 suppléants.

Le vote se fait au scrutin secret, sans débat, à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Considérant qu'une seule liste intitulée « Ensemble pour une ville attractive, durable et solidaire » a été déposée,

Considérant que la liste était complète,

**DIT** que la liste « Ensemble pour une ville attractive, durable et solidaire » a obtenu l'unanimité des voix,

**DIT qu'en conséquence sont désignés, délégués, les conseillers m**

M	SBAFFE	Jean-Louis
Mme.	DUGOURD	Cécile
M.	POMMET	Gilbert
Mme.	BRISAUD	Lucette
M.	MICHALET	Rolland
Mme.	GAROFALO	Nathalie
M.	GRIS	Nicolas
Mme.	UGOLINI	Stéphanie
M.	CHEDIN	Jerome
Mme.	BAZ	Muriel
M.	ARIAS	David
Mme.	LAMBERT	Madeleine
M.	CHENUT	Hervé
Mme.	BAUD	Cécile
M.	DUYAR	Halit

**DIT qu'en conséquence sont désignés, suppléants, les conseillers municipaux suivants :**

Mme.	COLLIER	Rabea
M.	HAMADOU	Karim
Mme.	UNAL	Pervin
M.	LAURE	Thierry
Mme.	BERENGE	Stéphanie

Pour copie conforme,

Le Maire  
Jean-Louis SBAFFE



**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 02 juin 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 27

**PRESENTS EN SEANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mme Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOU, Mmes Muriel BAZ, Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, Pervin UNAL, M. Hervé CHANUT, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Mme BRISSAUD à M. SBAFFE, Mme LAMBERT à Mme GAROFALO, M. ARIAS à M. GRIS, Mme LOPEZ à Mme BÉRENGÉ, Mme MUNOZ à Mme GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Philippe PERRET, Abdoulaye DIAGNE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Muriel BAZ

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU TRIOLET**

**Rapporteur : Cécile BAUD, conseillère municipale**

L'équipement municipal « Le Triolet » a été livré à la fin de l'année 2019. Ce complexe culturel moderne fait l'objet d'un nombre important et croissant de demandes de locations de la part de diverses structures affiliées au monde du spectacle.

Aussi, dans l'optique de valoriser son domaine, la commune de Tignieu-Jameyzieu entend désormais prévoir une tarification à la hauteur de la modernité et de la qualité de cet équipement financé sur fonds publics.

Après un travail de « benchmarking » qui a permis de comparer et de voir les tarifs qui se pratiquaient dans d'autres structures comparables, il est proposé d'instaurer les tarifs inscrits dans le tableau suivant :

ORGANISATEURS	TARIFS
PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS DOTEES DE LA LICENCE ENTREPRENEUR DU SPECTACLE	2000 € la journée
PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS DOTEES DE LA LICENCE ENTREPRENEUR DU SPECTACLE	1500 € pour la demi-journée
ORGANISATEURS OCCASIONNELS	1 500 € la journée
ORGANISATEURS OCCASIONNELS	1 000 € la demi-journée

De surcroît, afin de permettre à la municipalité d'adapter l'offre à la demande, il est proposé que l'exécutif communal puisse prévoir, de manière exceptionnelle et lorsque l'intérêt public local le justifiera, des tarifs à la baisse par rapport à ceux prévus par la présente délibération.

\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la volonté de la commune de Tignieu-Jamezieu de permettre d'accroître la valorisation de son domaine,

**DECIDE** d'approuver la tarification suivante pour la location de la salle de spectacle du Triolet :

ORGANISATEURS	TARIFS
PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS DOTEES DE LA LICENCE ENTREPRENEUR DU SPECTACLE	2000 € la journée
PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS DOTEES DE LA LICENCE ENTREPRENEUR DU SPECTACLE	1500 € pour la demi-journée
ORGANISATEURS OCCASIONNELS	1 500 € la journée
ORGANISATEURS OCCASIONNELS	1 000 € la demi-journée

**DIT** que de manière exceptionnelle et lorsque l'intérêt public local le justifiera, les tarifs susmentionnés pourront être revus à la baisse par l'exécutif de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant à la présente délibération.

Pour copie conforme,


  
 Le Maire  
 Jean-Louis SPAFF  


Tignieu-Jamezieu - Séance du 09 juin 2023

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 02 juin 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 27

**PRESENTS EN SEANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mme Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOU, Mmes Muriel BAZ, Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, Pervin UNAL, M. Hervé CHANUT, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Mme BRISSAUD à M. SBAFFE, Mme LAMBERT à Mme GAROFALO, M. ARIAS à M. GRIS, Mme LOPEZ à Mme BÉRENGÉ, Mme MUNOZ à Mme GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Philippe PERRET, Abdoulaye DIAGNE

**SECRETARE DE SEANCE :** Muriel BAZ

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE TIGNIEU-JAMEYZIEU**

**Rapporteuse : Nathalie GAROFALO, 6<sup>ème</sup> adjointe aux affaires sociales, aux fêtes et aux cérémonies**

Il a été décidé, en décembre dernier, d'organiser la restauration scolaire dans la salle Laurencin, qui était autrefois ouverte à la location pour les particuliers.

En conséquence et pour compenser, le choix a été fait de remettre la salle des fêtes municipale, située rue de l'Eglise, à la location des particuliers.

La salle des fêtes est donc louable, les week-ends non-réservés par le monde associatif dans le cadre du calendrier des manifestation. Ce calendrier est établi début juillet et définitivement stabilisé au début du mois de septembre de chaque année.

Dans ce cadre, et dans l'optique de valorisation du patrimoine communal déjà évoquée, il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs de location de ladite salle, comme suit :

- Location avec cuisine : 850 € ;
- Location sans cuisine : 600 €.

Par ailleurs, afin de sécuriser les intérêts de la commune, il est proposé de prévoir un acompte de réservation de 100 € et une caution de 1 200 € qui pourra être utilisée, en tout ou partie, en cas de dégradations constatées à l'occasion de l'état des lieux de sortie.

\*\*\*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,**

**Considérant la volonté de la commune de Tignieu-Jamezieu de permettre d'accroître la valorisation de son domaine,**

**DECIDE d'approuver la tarification suivante pour la location de la salle des fêtes communale :**

- Location avec cuisine : 850 € ;
- Location sans cuisine : 600 €.

**DIT que l'acompte à la réservation sera de 100 € et la caution de 1 200 €,**

**AUTORISE Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant à la présente délibération.**

Pour copie conforme,



**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 02 juin 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 27

**PRESENTS EN SEANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mme Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMA-DOU, Mmes Muriel BAZ, Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, Pervin UNAL, M. Hervé CHANUT, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Mme BRISSAUD à M. SBAFFE, Mme LAMBERT à Mme GAROFALO, M. ARIAS à M. GRIS, Mme LOPEZ à Mme BÉRENGÉ, Mme MUNOZ à Mme GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Philippe PERRET, Abdoulaye DIAGNE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Muriel BAZ

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU (EMMTJ)**

**5 - MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU (EMMTJ)**

**Rapporteur : Cécile BAUD, conseillère municipale**

L'EMMTJ de la commune permet chaque année à des centaines de Tignolandes et de Tignolands, de découvrir ou de se perfectionner dans le cadre de la pratique d'un instrument ou d'une activité musicale.

Comme pour l'ensemble des acteurs privés comme publics, la commune de Tignieu-Jameyzieu n'est pas épargnée par l'inflation qui a débuté en 2022 et qui se poursuit sur l'année 2023<sup>1</sup>.

Ainsi, afin de prendre en compte cette inflation sans pour autant alourdir, de trop, l'accès à ce service public artistique voulu par la municipalité actuelle, il est proposé de voter une hausse de la tarification des inscriptions à l'EMMTJ pour l'année 2023/2024, circonscrite à 5%.

Quotient familial / Activités	0 à 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2500	> 2500	Habitants extérieurs
Cursus Complet/Parcours découverte	146,0 €	218,4 €	327,6 €	370,7 €	392,7 €	416,0 €	436,8 €	461,0 €	568,1 €
CC 2ème inscription famille	129,15 €	193,20 €	289,80 €	325,50 €	347,55 €	387,45 €	387,45 €	406,35 €	502,95 €

<sup>1</sup> Entre 5 et 6 % par mois sur 2023, selon l'INSEE.

CC harmonie ou musicalé- cole	82,95 €	123,90 €	247,80 €	247,80 €	247,80 €	247,80 €	247,80 €	247,80 €	247,80 €
2ème instru- ment	82,95 €	124,95 €	185,85 €	211,05 €	223,65 €	247,80 €	247,80 €	260,40 €	323,40 €
Chorale en- fant	63,0 €								78,0 €
Chorale adulte	84,0 €								104,0 €
Atelier pra- tique collec- tive	55,65	82,95	124,95	140,70	149,10	165,90	165,90	174,30	215,25
Musicalécole	60,00								
Eveil 3-6 ans	74,55	114,45	171,15	194,25	207,90	227,85	227,85	239,40	296,10
Bébé Musi- cien	10,40	15,75	23,63	23,63	28,35	31,50	31,50	37,80	40,95

\*\*\*

Vu le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

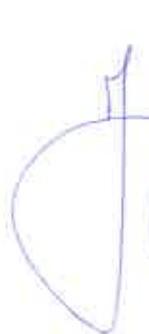
Considérant l'inflation continue depuis 2022 et la hausse que cela engendre sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune,

Considérant la nécessité, pour contrebalancer cette hausse, d'adapter les tarifs des services publics municipaux en conséquence,

**DECIDE** d'approuver la tarification prévue au tableau ci-dessus pour l'EMMTJ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant à la présente délibération.

Pour copie conforme,




Tignieu-Jameyzieu - Séance du 09 juin 2023

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mill vingt-trois, le 09 juin, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 02 juin 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 27

**PRESENTS EN SEANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mme Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOU, Mmes Muriel BAZ, Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, Pervin UNAL, M. Hervé CHANUT, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Mme BRISSAUD à M. SBAFFE, Mme LAMBERT à Mme GAROFALO, M. ARIAS à M. GRIS, Mme LOPEZ à Mme BÉRENGÉ, Mme MUNOZ à Mme GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Philippe PERRET, Abdoulaye DIAGNE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Muriel BAZ

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT REALISATION D'UNE ENTREE « BATEAU » PAR LA VILLE ET REMBOURSEMENT PAR LE RIVERAIN BENEFICIAIRE**

**Rapporteur : Nicolas GRIS, 7<sup>ème</sup> adjoint à l'environnement, à la transition écologique et à la voirie**

Les bateaux sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures des trottoirs, au profit principal d'un riverain donné. L'établissement de ces ouvrages doit faire l'objet, par principe, d'une autorisation individuelle d'occupation du domaine public, laquelle précise les conditions d'exécution du "bateau" et éventuellement les modalités de son entretien.

Les frais d'établissement de ces ouvrages sont en principe à la charge intégrale du permissionnaire, auquel incombe également l'entretien du bateau. Néanmoins, comme le rappelle la doctrine ministérielle sur le sujet<sup>1</sup>, rien ne s'oppose toutefois à ce que des conventions particulières prévoient de fixer des modalités spécifiques, entre la commune et le riverain.

Aussi, il est possible pour la commune de faire réaliser elle-même les travaux puis d'émettre un titre de recette afin que le riverain concerné rembourse la somme dépensée.

Cette option à le mérite, pour la Ville, de lui permettre de garder la main quant au prestataire qui réalisera les travaux sur son domaine public et de conserver la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la réception desdits travaux.

La convention annexée à la présente délibération et signée du riverain le 23 mai dernier, vient donc acter ce principe. Elle porte sur des travaux qui auront lieu au 16, rue de la Léchère. Le montant total des travaux est de 3 930 € T.T.C. Cette somme sera entièrement remboursée à la collectivité par le riverain.

\*\*\*

<sup>1</sup> Réponse JO Sénat - 14/03/1991

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la convention signée par le riverain le 23 mai 2023,**

**Considérant l'intérêt, pour la Ville, de garder la maîtrise d'ouvrage quant à la réalisation des travaux sur son domaine public,**

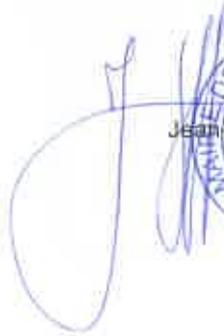
**Considérant le montage contractuel qui consiste à se voir rembourser, *a posteriori*, l'intégralité du coût des travaux, par le riverain bénéficiaire,**

**AUTORISE Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer la convention annexée,**

**AUTORISE Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération en vue du recouvrement de la somme engagée par la commune pour la réalisation des travaux.**

**Pour copie conforme,**

Le Maire U-JAMEYZIEU  
Jean-Louis SBARFFÉ





## CONVENTION DE REVERSION DU MONTANT DES TRAVAUX PAR UN RIVERAIN

Entre,

**La Ville de Tignieu-Jamezyrieu**, représentée par son Maire, M. Jean-Louis SBAFFE, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *La collectivité* »

D'une part,

Et,

**Monsieur [REDACTED]**, représentant, en qualité de Gérant, la société  
**ALEGRIM 42 route du Péage 01800 PEROUGES**

Ci-après désignée « *Le riverain* »

D'autre part,

Annexe : Devis n°2300071 de l'entreprise **TRAVAUX PUBLIC BRUNO BORDEL**

A.M

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de la demande d'un plan de Division n°221041/Ref L01452, le riverain sollicite de la part de la commune un abaissement des bordures de trottoirs au niveau du 16 rue de la Léchère (Tignieu-Jameyzieu - 38230).

Afin de faciliter la réalisation de l'opération de l'entrée carrossable (ou « entrée bateau »), qui constitue une dépendance du domaine public communal<sup>1</sup>, la Ville réalisera elle-même les travaux puis se verra reverser l'intégralité de la somme par le riverain bénéficiaire.

**ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION FINANCAIRE**

La réalisation des travaux fera l'objet d'une demande de devis de la part de la commune. Le devis sera transmis au riverain à l'appui de cette convention.

Une fois les travaux réalisés, un titre de recette correspondant à la somme du devis sera émis, par la collectivité, à l'attention du riverain, qui devra, à la collectivité, l'intégralité de la somme des travaux.

Le paiement devra se faire dans le délai indiqué sur le titre de recette émis par la collectivité.

**ARTICLE 3 : OBLIGATION DU RIVERAIN**

En contrepartie de l'engagement de la collectivité de faire réaliser les travaux dont bénéficiera le riverain, ce dernier se devra de respecter l'ensemble des clauses de la présente convention.

**ARTICLE 4 : GESTION DE L'ENTREE CARROSSABLE**

En tant qu'utilisateur principe de l'entée carrossable, le riverain ne pourra pas rechercher la responsabilité de la collectivité si, ultérieurement à la réception des travaux, des problématiques venaient à apparaître sur l'entrée bateau.

Dans une telle hypothèse, il conviendra qu'il en informe la collectivité, en sa qualité de gestionnaire du domaine public, dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et cessera à compter de la réversion intégrale de la somme des travaux, due par le riverain à la collectivité.

**ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la collectivité en cas de non-exécution de l'une des clauses de la présente convention ou pour motif d'intérêt général.

<sup>1</sup> Conseil d'Etat. 14/05/1975 n°90899

Elle devra en informer le riverain, par lettre recommandée avec avis de réception, au minimum un mois avant la prise d'effet de la résiliation. Une telle résiliation pour motif d'intérêt général ne serait donner droit, au profit du riverain, à l'octroi d'une quelconque indemnité.

Fait à Tignieu-Jamezyieu,  
Le 23 mai 2023

Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~  
Le riverain

Jean-Louis SBAFFE  
Monsieur le Maire,



EURL ALEGRIM  
42 Route du Péage  
01800 Péruges  
SIRET 903 488 500 00013

AM



# TRAVAUX PUBLICS BRUNO BORDEL

SARL

55, grande rue de Lancin  
38510 COURTENAY

☎ 04 74 97 72 91

☎ 04 74 97 73 70

✉ bruno.bordel@wanadoo.fr

CAPITAL 270 000 €

SIRET 394 047 421 00022

TVA Intracommunautaire : FR 05 394 047 421 APE 4312 A

RCS : 394 047 421 00022

COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU  
MAIRIE

38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

COURTENAY le mardi 09 mai 2023

**DEVIS N°2300071**

Adresse chantier :  
MAIRIE

38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

Objet du devis

CREATION D'UNE ENTREE BATEAU 16 RUE DE LA LESCHERE

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.	TVA
SIGNALISATION ET ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES	JR	2,000	160,00	320,00	5
DECOUPE D'ENROBE	ML	13,000	10,00	130,00	5
ARRACHAGE DE BORDURE, CANIVEAU ET ENROBES ET EVACUATION	ML	8,000	45,00	360,00	5
FOURNITURE ET POSE DE BORDURES T2 BASSES	ML	8,000	50,00	400,00	5
FOURNITURE ET POSE DE CANIVEAU CS1	ML	8,000	50,00	400,00	5
MISE A LA COTE DE REGARD SIPHOIDE ET REMPLACEMENT DE TAMPON	U	1,000	240,00	240,00	5
REGLAGE DE LA FORME EN CONCASSE 0/20	M2	25,000	12,00	300,00	5
ENROBE A CHAUD DOSE A 130KG/M2	M2	25,000	45,00	1 125,00	5

EURL ALEGRIM

42 Route du Péage

07800 Péruges

SIRET 903 488 500 00813

**Assurance Professionnelle : N°contrat 78388873**

55 grande rue de Lancin - 38510 COURTENAY - Tél : 04.74.97.72.91 - email : brunobordel@orange.fr  
au capital de - SIRET : 3990476200022 - APE : 4312A - TVA Intracommunautaire : - RCS : B 399047620 VIENNE

<b>Total H.T.</b>	<b>3 275,00</b>
<b>Total T.V.A. 20.00 %</b>	<b>655,00</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>3 930,00</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>3 930,00</b>

Devis valable 3 mois

Mode de règlement : Virement à 30 jours

Un métré contradictoire sera effectué en fin de chantier

à COURTENAY, le : / /

**CONDITIONS DE REGLEMENT**

- Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
- Conformément au décret N°2012-1115 du 2 Octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement ainsi qu'une pénalité égale à deux fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur seront facturés en cas de retard de paiement.

*Bon pour accord, devis remis avant exécution des travaux*

<p>Pour l'entreprise :</p> <p>Signature et cachet :</p>	<p>Pour le Client :</p> <p>Date : 25/05/2023</p> <p>Signature : </p> <p><b>EURL ALEGRIM</b>          42 Route du Péage          01800 Pérourges          SIRET 903 485 500 00013</p> <p>Précédée de la mention "Bon pour accord, devis remis avant exécution des travaux"</p>
---	---

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



ID : 038-213805070-20230609-2023\_53-DE



**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 02 juin 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 27

**PRESENTS EN SEANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mme Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOU, Mmes Muriel BAZ, Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, Pervin UNAL, M. Hervé CHANUT, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Mme BRISSAUD à M. SBAFFE, Mme LAMBERT à Mme GAROFALO, M. ARIAS à M. GRIS, Mme LOPEZ à Mme BÉRENGÉ, Mme MUNOZ à Mme GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Philippe PERRET, Abdoulaye DIAGNE

**SECRETARE DE SEANCE :** Muriel BAZ

**OBJET : INSTAURATION D'UNE TARIFICATION POUR DE NOUVELLES ACTIVITES**

**Rapporteur : Jean-Louis SBAFFE, Monsieur le Maire**

Le centre social municipal, par le biais de ses activités issues de la « récupération » de l'ex-MJC intercommunale de l'agglomération de Pont de Chérury, propose aux habitants de Tignieu-Jameyzieu un panel d'activités à vocations sociales, culturelles, artistiques, créatives et sportives.

Cette proposition d'activités est susceptible d'évoluer selon l'adhésion ou non des usagers, afin d'en garantir l'équilibre financier (les recettes usagers financent les coûts des prestataires d'activités), mais aussi au gré de l'évolution des projets du service, comme de ceux des prestataires (arrêt, déménagement, etc.).

Ainsi, il est proposé la création de 2 nouvelles activités pour la saison 2023-2024.

- Afin de prioriser l'accès aux Tignolands à l'activité gratuite « Atelier mémoire », il est proposé une alternative payante, sous l'appellation « Atelier d'écriture créative », dont l'objectif est plus ciblé sur de l'expression personnelle, à même de maintenir une activité cognitive, mais à dominante plus « récréative » que l'atelier mémoire. Cette seconde proposition devrait permettre d'orienter le public sur l'une ou l'autre des activités, de manière plus pertinente, et ce au bénéfice des usagers Tignolands
- Devant faire face au souhait de l'intervenant en Boxe Muai-Thaï de stopper ses interventions pour le compte du centre social, il est proposé de pallier cet arrêt par une activité « Cirque » à destination de la même tranche d'âge (7-15 ans) et sur le même créneau horaire du mercredi après-midi. L'objectif est de concourir à l'offre d'activité à destination des mineurs présente sur la commune, en cohérence avec l'offre associative déjà existante.

Afin de garantir l'équilibre financier de ces deux activités, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, issues de la grille de tarification validée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en Conseil municipal (délibération 2022-40) :

- Pour l'activité « Atelier d'écriture créative » : tarif F, de 204 à 318 € l'année selon quotient familial ;
- Pour l'activité « Cirque » : tarif B, de 139 à 217 € l'année selon quotient familial.

\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de proposer de nouvelles activités au sein de son Centre Social et de prévoir, en conséquence, un financement adéquat,

**VALIDE** l'organisation des deux activités à partir de la saison 2023/2024 ainsi que la grille des tarifs proposés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,



The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text: 'Le Maire', 'Jean-Louis SBAFFEE', and '38 (Isère)'. The signature is written over the stamp.

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 02 juin 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 27

**PRÉSENTS EN SÉANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mme Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOÛ, Mmes Muriel BAZ, Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, Pervin UNAL, M. Hervé CHANUT, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Mme BRISSAUD à M. SBAFFÉ, Mme LAMBERT à Mme GAROFALO, M. ARIAS à M. GRIS, Mme LOPEZ à Mme BÉRENGÉ, Mme MUNOZ à Mme GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Philippe PERRET, Abdoulaye DIAGNE

**SECRETARE DE SEANCE :** Muriel BAZ

**OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL**

**Rapporteur : Jean-Louis SBAFFE, Monsieur le Maire**

Depuis septembre 2018, la Mairie de Tignieu-Jameyzieu a récupéré en gestion directe les services proposés par l'ex-MJC intercommunale de l'agglomération de Pont de Chérury.

Depuis cette reprise d'activité, aucun règlement intérieur ne régissait les fonctionnements des activités proposées par la MJC (sauf pour la ludothèque), ni ne fixait les droits et obligations des usagers.

L'équipe de la MJ Centre social a élaboré au printemps 2022 un tel règlement.

Après un an de mise en application du règlement, il convient d'y apporter quelques précisions, suite aux observations de son application opérationnelle par les agents du service et les administrés à l'occasion de la saison 2022-2023.

Ces propositions concernent la mise en place de modalités permettant l'accès aux activités à un plus grand nombre d'habitants, en favorisant ceux domiciliés à Tignieu-Jameyzieu, ainsi que des clarifications concernant les modes de règlement des activités susceptibles de réduire les situations d'impayés

Il est ainsi proposé :

- D'acter la priorisation des inscriptions des Tignolands et des anciens usagers au détriment des nouveaux usagers non-domiciliés à Tignieu-Jameyzieu, sur une période de préinscription déterminée tous les ans, se déroulant de quelques jours après le Gala des activités au vendredi précédent le Forum des associations (pour exemple en 2023, du 13 juin au 8 septembre)

- De contraindre l'inscription à une séance hebdomadaire par activité et par usager ; afin de favoriser l'accès aux activités proposées par le service à un maximum d'usagers, notamment aux Tignolands. Les usagers auront ensuite la possibilité, en aval du Forum des associations et selon les places encore disponibles, de s'inscrire à une seconde séance hebdomadaire d'une même activité.
- De prioriser l'accès à l'activité « Atelier mémoire » aux seuls Tignolands ; activité à jauge limitée, prisée par les usagers en raison de sa gratuité, mais aussi de ses vertus préventives des troubles de la mémoire et des effets du vieillissement cérébral.
- D'acter obligatoirement le règlement de l'adhésion annuelle à la Ludothèque par un paiement « au guichet » dès la deuxième présence (la 1<sup>ère</sup> étant considéré comme « essai »)
- D'informer les usagers de la possibilité de règlement des activités par prélèvement automatique, moyen mis en place en par la Collectivité en décembre 2022 (délibération 2022-90)

\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur approuvé au printemps 2022,

Considérant la volonté de la municipalité de parfaire le règlement intérieur déjà voté afin, notamment, d'y intégrer les remarques des agents et des administrés,

**VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur avec les ajouts présentés dans la note de synthèse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,



Le Maire,  
Jean-Louis SBAFFE

Maire de TIGNIEU-JAMEYZIEU  
38 (Isère)

ION:

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 02 juin 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 27

**PRESENTS EN SÉANCE :** M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mme Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, M. Karim HAMADOU, Mmes Muriel BAZ, Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, Pervin UNAL, M. Hervé CHANUT, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Mme BRISSAUD à M. SBAFFE, Mme LAMBERT à Mme GAROFALO, M. ARIAS à M. GRIS, Mme LOPEZ à Mme BÉRENGÉ, Mme MUNOZ à Mme GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL

**ABSENTS :** Philippe PERRET, Abdoulaye DIAGNE

**SECRETARE DE SEANCE :** Muriel BAZ

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU PLAN « 5 000 TERRAINS DE SPORTS D'ICI 2024 »**

**Rapporteur : Jérôme CHEDIN, Conseiller municipal délégué à la vie associative et au sport**

En 2024, la Ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Dans la perspective de cette manifestation sportive, l'État a annoncé le lancement d'un programme de 5000 équipements sportifs de proximité à réaliser d'ici 2024. Ce programme triennal d'investissement est prévu sur la période 2022-2024. Il a pour objectif de mettre le sport au cœur des préoccupations de notre société et d'attirer l'attention sur l'offre de nos équipements sportifs.

Coordonné par l'Agence Nationale du Sport, ce plan vise à financer l'implantation d'équipements dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats ainsi que les zones rurales. Ces lieux ont vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratique encadrée sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux ou individuel.

Le sport est un vecteur important pour la transmission des valeurs et le vivre ensemble, et la commune dispose déjà d'infrastructures de qualité. Cependant elle souhaite développer davantage son offre et s'ouvrir à d'autres pratiques sportives de proximité. La ville envisage la création de deux nouveaux équipements : un terrain de basket-ball 3x3 au sein du complexe sportif du gymnase et un terrain de padel à proximité des terrains de tennis.

Le coût prévisionnel de ces deux projets est estimé respectivement à 40 000 € HT et 150 000 HT.

A ce titre, la ville de Tignieu-Jamezyieu sollicite la participation de l'État dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs » pour l'année 2023. L'aide financière porterait sur un montant subventionnable de : 190 000 € (HT), dont les plans de financement des deux opérations sont les suivants :

## ➤ Pour le terrain de basket 3x3 :

Financiers	Pourcentage demandé	Montant escompté
Etat	80%	32 000
Ressources propres	20%	8 000
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 000</b>

## ➤ Pour les terrains de Padel :

Financiers	Pourcentage demandé	Montant escompté
Etat	80%	120 000
Ressources propres	20%	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>150 000</b>

\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport,

Considérant la nécessité, pour la commune, de fixer le tarif de son nouveau columbarium,

**APPROUVE** le coût prévisionnel des deux projets susmentionnés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

